

J
103
H72
1958
R43
A42

CANADA. PARL. SENAT. COM.
PERM. DES RELATIONS EXTÉ-
RIEURES.

Délibérations ... NORAD.

	NAME - NOM

1958

Sénat du Canada



DÉLIBÉRATIONS

DU

COMITÉ PERMANENT

DES

Relations Extérieures

Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des Etats-Unis
d'Amérique concernant l'organisation et le fonctionnement du Commandement
de la défense aérienne de l'Amérique du Nord
(NORAD).

MERCREDI, 25 JUIN 1958.

Président : L'honorable Norman P. LAMBERT

TÉMOINS :

L'honorable George E. Pearkes, C.V., ministre de la Défense nationale, et
M. Jules Léger, sous-secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures.

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTROLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1958

COMITÉ PERMANENT
DES

RELATIONS EXTÉRIEURES

Président : L'honorable NORMAN P. LAMBERT

Les honorables sénateurs

Aseltine	Hardy	Monette
Beaubien	Hayden	Nicol
Boucher	Horner	Robertson
Bradette	Howard	Savoie
Bradley	Hugessen	Taylor (<i>Norfolk</i>)
Crerar	Jodoin	Turgeon
Croll	Lambert	Vaillancourt
Farquhar	Lefrançois	Veniot
Farris	MacDonald (<i>Queens</i>)	Vien
Fergusson	MacDonald (<i>Bratford</i>)	Wall
Fournier	Marcotte	White
Gouin	McLean	Wilson — 35
Haig		

(Quorum : 9)

Membre ex officio

ORDRE DE RENVOI

Extrait des Procès-Verbaux du Sénat du MARDI, 24 juin 1958.

L'honorable sénateur Aseltine propose, avec l'appui de l'honorable sénateur Haig, C.P. —

Qu'il est opportun que les Chambres du Parlement approuvent l'échange de notes constituant un Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique concernant l'organisation et le fonctionnement du Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord (NORAD), signées à Washington le 12 mai 1958, et que cette Chambre approuve cet échange de notes.

Après débat, il est —

Proposé par l'honorable sénateur Connolly (*Ottawa-Ouest*), avec l'appui de l'honorable sénateur McKeen, que la suite du débat sur la question soit renvoyée au lendemain.

Mise aux voix, la motion est adoptée.

Le greffier du Sénat,
J. F. Mac NEILL.

PROCÈS-VERBAL

MERCREDI, 25 juin 1958.

Conformément à la motion d'ajournement et à l'avis de convocation, le Comité permanent des Relations extérieures se réunit aujourd'hui à 4 heures et demie de l'après-midi. *Présents* : Les honorables sénateurs Lambert, *président*; Aseltine, Beaubien, Crerar, Croll, Farris, Fergusson, Haig, Hugessen, MacDonald (*Brantford*), Robertson, Turgeon, Vien, Wall et Wilson. (15).

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat. Conformément à l'ordre de renvoi du 24 juin 1958, le Comité étudie l'Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique concernant l'organisation et le fonctionnement du Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord (NORAD) signé à Washington le 12 mai 1958.

L'honorable George R. Pearkes, C.V., ministre de la Défense nationale, et M. Jules Léger, sous-secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, comparaissent devant le Comité et expliquent les stipulations dudit Accord et son fonctionnement pratique dans le système de défense du continent nord-américain.

Le Comité exprime ses remerciements aux témoins pour leurs exposés pertinents.

Il est décidé que le Comité recommande ledit Accord à l'acceptation du Sénat.

Il est également décidé que le Comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 200 en français du compte rendu de ses délibérations sur ledit Accord.

A 6 h. 20 le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président. Certifié conforme.

Le secrétaire du Comité,
James D. MacDonald.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, LE MERCREDI, 25 juin 1958.

Le Comité permanent des Relations extérieures, auquel a été soumis l'Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique concernant l'organisation et le fonctionnement du Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord (NORAD), signé à Washington le 2 mai 1958, se réunit aujourd'hui à 4 heures et demie de l'après-midi.

Le sénateur LAMBERT occupe le fauteuil.

Le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, nous sommes en nombre; la séance est ouverte.

Nous avons la chance d'avoir aujourd'hui parmi nous l'honorable M. Pearkes, ministre de la Défense nationale, et M. Jules Léger, sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je suis convaincu qu'ils donneront tous deux à notre Comité, sur l'Accord du NORAD, tous les renseignements qui pourraient nous aider à mieux saisir le sens et la portée de ce document essentiel. Nous sommes reconnaissants à M. Pearkes et à M. Léger d'avoir bien voulu venir ici aujourd'hui, et de sacrifier leur temps précieux à une discussion commune de ce problème primordial.

Avec l'approbation du Comité, et le consentement du général Pearkes et de M. Léger, il serait bon, peut-être, que le ministre nous fasse un exposé préliminaire sur l'Accord du NORAD; ensuite les membres du comité pourront, s'ils le veulent, lui poser des questions de détail. Je tiens dès maintenant à assurer nos témoins que nous saurons nous conformer à l'intérêt du pays, en n'insistant pas sur les points qui exigent de la discrétion sous l'angle de notre sécurité.

Si personne n'a de suggestions à formuler, je demanderais au général Pearkes de bien vouloir prendre la parole et nous dire ce qu'il jugera bon.

Le sénateur MACDONALD: Monsieur le président, je remarque que nous n'avons aucun représentant de la presse dans cette enceinte. Notre réunion n'est pas une réunion à huis clos?

Le PRÉSIDENT: Nous avons avisé la presse que notre réunion, qui devait avoir lieu demain matin, a été avancée, et sans aucun doute, d'un moment à l'autre des journalistes viendront y assister.

Le sénateur MACDONALD: Je tenais simplement à souligner que cette séance n'est pas tenue à huis clos.

Le PRÉSIDENT: Elle ne l'est pas.

L'honorable George R. Pearkes, Ministre de la Défense nationale:

Je tiens tout d'abord à exprimer ma gratitude aux honorables sénateurs, qui ont bien voulu consentir à un changement d'horaire pour cette réunion; en effet, celle-ci, sauf erreur, devait se tenir à 10 heures et demie demain matin, mais j'ai plusieurs réunions auxquelles je devrai assister dans la matinée du 26.

Je m'efforcerais donc de vous communiquer cet après-midi tous les renseignements voulus; j'espère que vous n'hésitez pas à me poser des questions

sur les points qui vous sembleront obscurs. Etant donné que ce n'est pas ici une réunion à huis clos, si vos questions portent sur des domaines exigeant le secret, je vous en préviendrai tout bonnement.

Je ne veux pas m'étendre outre-mesure sur ce fait, mais je tiens à souligner que le premier effort conjoint de défense remonte à la réunion d'Ogdensburg, qui eut lieu il y a quelques années. A cette époque, M. Mackenzie King, qui était alors notre premier ministre, déclara que, compte tenu de la conjoncture, il importait que les deux grands voisins du continent nord-américain mettent sur pied une organisation qui leur permettrait d'agir de concert. Un conseil spécial fut donc créé, au sein duquel le colonel Biggar représentait le Canada; le général McNaughton est, à l'heure actuelle, notre délégué auprès de cet organisme.

Cette formule mixte a donné d'excellents résultats au cours de la Seconde Guerre mondiale; mais depuis lors, la scène internationale s'est modifiée, et d'année en année le Canada et les Etats-Unis comprennent davantage le besoin d'une coordination complète de leurs dispositifs de défense.

Grâce aux progrès constants de la science, il est possible aujourd'hui d'avoir des armes toujours plus meurtrières et des moyens toujours plus efficaces de se servir de ces armes, à des distances qui s'allongent sans cesse. Les spécialistes tombent d'accord pour admettre que dans l'éventualité d'un troisième conflit mondial, c'est le continent nord-américain qui serait le premier visé. Il servirait de cible soit aux bombardiers ennemis, chargés de bombes atomiques et nucléaires, soit aux engins et fusées lancés de navires, ou de sous-marins, fort éloignés de nos côtes. Cette situation nouvelle a contribué à la synchronisation de nos deux systèmes défensifs; en effet, la collaboration pure et simple, efficace hier encore, ne suffirait plus demain; il nous faut une organisation qui nous permettrait en cas d'attaque, de répliquer de façon immédiate et concrète.

C'est pourquoi, d'accord avec les Etats-Unis, le Canada a organisé sur son sol des escadrilles de chasse, baptisé aussi escadrilles d'interception, relevant du C.A.R.C. Nous possédons neuf escadrilles de ce genre, dont les appareils intercepteurs tout-temps sont des CF-100. Ces formations sont réparties dans cinq postes différents: l'un sur le littoral du Pacifique, à Comox, en Colombie-Britannique; les autres dans divers centres stratégiques en territoire canadien.

En outre, nous avons pensé qu'il nous était impossible de nous passer d'un système d'alerte; la première étape en a été un réseau d'alerte aérienne qui, plus récemment test devenu le système "Pinetree"; ce réseau s'étend sur la bordure du Canada "colonisé", de la Colombie-Britannique à Terre-Neuve. Il englobe des stations de radar qui dirigeraient nos avions de chasse sur le parcours des bombardiers ennemis. Il va sans dire que ce réseau est à proximité de nos régions industrielles, et en cas d'attaque imminente, il ne pourrait jouer le rôle d'un système d'alerte efficace. Nous avons donc décidé d'établir un système d'alerte à grande distance, dans l'Arctique, et qui s'étendrait d'une extrémité à l'autre du pays. Il a été aménagé par les Etats-Unis, et le fonctionnement en est confié aux forces américaines, bien que nombre de Canadiens y travaillent pour les entrepreneurs d'outre-frontière.

Afin qu'il nous soit possible de déceler avec précision l'approche de bombardiers ennemis, on a installé un troisième réseau, baptisé ligne "Mid-Canada"; *grosso modo*, cette ligne suit le haut de la carte géographique qu'il y a là, sur le mur: le long du 55^e parallèle. Elle a été établie par les Canadiens, et ce sont exclusivement des Canadiens qui veillent à son fonctionnement.

Nous avons trois lignes: la ligne de première alerte, garnis d'hommes, construite et administrée par les Américains; la ligne Mid-Canada, construite et

administrée par les Canadiens; et la ligne Pine Tree, construite en partie par les Canadiens, en partie par les forces américaines, et administrée en partie par ces dernières.

Telles étaient les dispositions élaborées au cours de ces dernières années. Tout récemment, la ligne de première alerte a été prolongée dans le Pacifique, des postes ont été construits sur des îles et fonctionnent de concert avec des navires patrouilleurs munis du radar. Le même système existe sur l'Atlantique. La ligne de première alerte a été prolongée jusqu'au Groenland, à des navires faisant la patrouille le long du littoral atlantique, en Europe et jusqu'aux Açores.

Une raison pour laquelle les Américains s'intéressent tellement à l'extension de cette ligne d'alerte et y ont fait une contribution si importante est parce qu'ils doivent avoir cette première alerte pour leurs avions du Commandement aérien stratégique. Ces avions constituent réellement les forces de défense; en cas d'attaque contre l'un des pays de l'OTAN, ils doivent recevoir l'alerte assez tôt pour prendre leur vol, afin de ne pas être attaqués au sol, qu'ils soient envoyés à ce moment-là ou non vers des objectifs ennemis.

J'aimerais parler brièvement du danger d'attaque. Nous ne devons pas nous dissimuler que la Russie, seul ennemi possible, est capable d'attaquer ce continent; s'il n'y avait ni menace ni danger, nous n'aurions aucunement besoin d'une organisation défensive ni du présent accord. Nous savons que la Russie possède une grande flotte de bombardiers de divers types. Je crois qu'il serait raisonnable d'estimer à plus de 1,500 le nombre de bombardiers russes capables d'attaquer des objectifs n'importe où sur le continent nord-américain; j'atténue toutefois cette affirmation en disant que quelques-uns de ces bombardiers, quelques types dont l'Union soviétique se sert encore, ne seraient pas capables de faire le voyage de retour jusqu'au territoire russe. En conséquence, nous devons faire face au danger que, si la Russie décide un jour ou l'autre de déclencher une guerre, elle est capable d'attaquer des objectifs stratégiques avec des bombes atomiques ou nucléaires n'importe où sur le continent nord-américain. En plus de ces bombardiers, la Russie a construit la plus grande flotte de sous-marins qu'une marine ait jamais possédée, soit environ 500 sous-marins de croisière. Un petit nombre d'entre eux sont mus, ou peuvent être mus, à l'énergie nucléaire et pourraient attaquer des navires au large de nos côtes et lancer des projectiles de leurs ponts vers des objectifs à l'intérieur du pays. Mais presque tous ces 500 sous-marins peuvent être classés comme des sous-marins de croisière. Ils ne seraient pas tous munis des moyens de déclencher une attaque contre des objectifs côtiers. Tel est le problème auquel nous devons faire face. Une étude a été entreprise il y a deux ans environ sur la manière de renforcer la défense du continent nord-américain; au début de l'année dernière, les chefs d'état-major ont fait savoir au ministre de la Défense nationale de l'époque que la forme ordinaire de collaboration serait trop lente en cas d'attaque par des avions volant à mille milles à l'heure et à de très hautes altitudes, et qu'il serait désirable d'utiliser toutes les forces défensives du continent nord-américain si ce continent était attaqué.

Il semblait que cette idée d'un état-major conjoint ou d'un commandement unifié fût conforme au concept de l'OTAN. Déjà, dans l'OTAN, certains groupes stratégiques régionaux établis au moment de la création de cette organisation en 1949 avaient été transformés en commandements et un commandant avait été choisi. Le général Norstad, qui a été présenté à un grand nombre d'entre vous lors de son voyage au Canada l'année dernière, est le commandant suprême allié de toutes les forces en Europe.

Le Canada a une brigade et une division aérienne en Europe sous la direction du commandant suprême allié comme nous avons un commandement unifié des marines des pays de l'OTAN qui effectuent des manoeuvres dans l'Atlantique sous la direction du SACLANT, c'est-à-dire le Commandement suprême allié de l'Atlantique. Ainsi l'idée de la transformation de groupes stratégiques régionaux en commandements a été conçue au sein de l'OTAN et acceptée ici comme faisant partie de l'organisation générale de l'OTAN dès sa création, le continent nord-américain étant désigné comme une région stratégique commune.

Le groupe stratégique régional de cette zone était composé des chefs d'état-major des armées, des marines et des forces aériennes du Canada et des Etats-Unis, il se réunissait de temps à autre pour discuter les plans et l'organisation générale. Au fur et à mesure que cette forme de collaboration a été élaborée, ce groupe stratégique régional a étudié l'opportunité, comme je l'ai mentionné, de créer un commandement unifié de défense aérienne, de sorte qu'un commandant en chef pût en temps de paix, en consultation avec les divers officiers de son état-major, établir des plans pour la défense aérienne du continent nord-américain. Comme les Américains formaient le groupe le plus nombreux, il a été décidé qu'il y aurait au quartier général unifié un commandant en chef américain et un suppléant canadien. Ce plan général n'avait pas été approuvé formellement avant le milieu de l'été dernier. Je sais qu'il a été discuté en détail avec mon prédécesseur, l'honorable Ralph Campney, mais il n'a pas reçu l'approbation définitive du Gouvernement avant les élections générales de juin 1957.

Lorsque j'ai été nommé ministre de la Défense nationale après ces élections générales, l'une des premières propositions qui m'ont été faites par le Comité des chefs d'état-major a porté sur l'opportunité de conclure avec les Etats-Unis un accord définitif sur la défense aérienne afin d'établir un quartier général unifié et s'assurer que les forces aériennes des deux pays collaboreraient sous les ordres du quartier général suprême, qui pourrait diriger leurs opérations. Après étude le Gouvernement a donné son approbation provisoire à ce projet et un quartier général temporaire a été établi à Colorado-Springs. Avec le consentement du Gouvernement des Etats-Unis, nous avons nommé le maréchal de l'air Slemon à Colorado-Springs comme suppléant du commandant en chef. Ses fonctions sont identiques à celles du commandant en chef, le général Partridge, et chaque fois que celui-ci s'absente de son quartier général, le maréchal de l'air Slemon est commandant en second, à tous les égards, de ce quartier général. En temps de paix, ils établissent des plans pour assurer la coopération la plus efficace des deux forces aériennes dans l'éventualité d'une attaque contre l'un ou l'autre pays. Comme je l'ai mentionné, le Canada possède neuf escadrilles dont les avions sont prêts à engager le combat avec des bombardiers ennemis. Ces escadrilles seraient soutenues par les escadrilles et chasseurs des Etats-Unis; ce dernier pays en a un nombre considérablement plus élevé que le Canada. Les escadrilles de chasseurs de l'Aviation royale du Canada ne sont pas placées sous le commandement de l'Aviation des Etats-Unis; elles restent sous les ordres du commandant du commandement canadien de la défense aérienne. Ce commandement est situé à Saint-Hubert, tout près de Montréal. Il reçoit les messages de tous les réseaux d'alerte et de tous les postes de contrôle que j'ai mentionnés. S'il y a des avions non identifiés dans une partie quelconque de cette zone, ou dans l'ensemble du territoire canadien, ils sont repérés par radar et observés au quartier général sur des écrans de radar. Si l'on juge qu'il s'agit d'avions ennemis, le commandant de la défense aérienne exigerait d'abord qu'ils fussent identifiés et, dans ce cas, des avions de reconnaissance seraient envoyés intention hostile, d'acte de guerre, ils recevraient des instructions sur la conduite

pour chercher et identifier les avions qui approcheraient. Si l'on constate qu'il s'agit bien de bombardiers ennemis, le commandant canadien aérien à Saint-Hubert donnerait aux diverses escadrilles canadiennes d'interception l'ordre de les attaquer. En ce qui concerne ses relations avec le quartier général de Colorado-Springs, il est comme un commandant subalterne aux armées.

Il recevrait du général Partridge, actuellement commandant à Colorado-Springs, des instructions générales qui pourraient être conçues comme ceci: "Des avions ennemis attaquent ou survolent le territoire canadien. Utilisez les escadrilles de l'A.R.C. pour donner la chasse, dirons-nous à titre d'exemple, à ceux qui volent à l'est de la baie d'Hudson. Avec les intercepteurs américains nous nous occuperons de ceux qui volent à l'ouest." Bien entendu, il ne s'agit pas là d'un plan approuvé, ni de rien de la sorte. Je vous ai simplement donné un exemple. Colorado-Springs recevrait les messages de toutes les stations de radar qui surveillent non seulement le nord, mais l'est, l'ouest et le sud, car les Etats-Unis sont couverts de postes de contrôle, il n'est pas impossible qu'une attaque par des bombardiers vienne d'un seul côté. D'autre part, elle pourrait venir de divers côtés: est, ouest et nord. C'est donc à Colorado-Springs, quartier général du NORAD, que la meilleure vue d'ensemble sera possible. Ainsi le commandant en chef serait mieux placé que notre commandant de Saint-Hubert pour voir l'ensemble de la situation et répartir les escadrilles aériennes sous ses ordres. Les gouvernements des deux pays devront donner leur approbation avant que des effectifs soient affectés au commandant en chef du NORAD. Celui-ci n'a en fait aucune autorité sur les forces de l'A.R.C. au Canada, ni en temps de paix ni en temps de guerre. Comme Commandant en chef, il ne dirige que les opérations proprement dites; ce n'est pas de lui que relèvent l'administration et la discipline des troupes des deux pays. Le commandement, sinon les opérations proprement dites, relève toujours de chacun des Etats. Ceux qui ont fait du service militaire, quelques-uns peut-être ont servi pendant la Première Grande guerre, me comprendront facilement lorsque je dirai que sa situation est un peu celle d'un commandant qui prépare les plans de bataille, mais qui doit s'en remettre aux commandants de brigade ou de division une fois que le combat est en cours. Après les engagements, il doit avant tout s'occuper de poster les réserves. A mes yeux, le commandant en chef du NORAD est un peu comme un commandant supérieur qui aurait sous ses ordres un certain nombre de commandements subordonnés.

Peut-être convient-il de vous parler de la mesure connue parmi les jeunes commandants de l'air sous le titre de "règles de l'interception"; presque tous les jours des avions non identifiés parcourent le ciel canadien. Je ne crois pas qu'il se passe une seule semaine que la chose n'arrive. D'après la nouvelle mesure, il faut se tenir au courant de tous les projets de vol enregistrés; et tous doivent l'être au Canada. Si un avion n'est pas identifié, si son vol n'est pas enregistré, des appareils de reconnaissance ou d'interception sont chargés d'en établir l'identité. Ces appareils volent habituellement deux à deux. S'ils constataient que l'avion repéré n'est pas celui d'un chasseur perdu ni un avion dont l'envolée n'aurait pas été enregistrée par simple négligence, mais qu'il s'agit de vol d'un appareil poursuivant des fins manifestement hostiles, — ce qui fort heureusement n'est pas encore arrivé jusqu'ici, — alors il faudrait passer aux actes. Un avion seul, manifestement dépourvu de toute intention hostile, serait conduit vers un aéroport du voisinage. Mais dans le cas contraire, un message serait envoyé. Remarquez que ces appareils intercepteurs sont en liaison constante depuis l'instant de leur départ jusqu'à leur retour avec Saint-Hubert, d'où le commandant leur envoie des instructions sur la façon de procéder pour entrer en communication avec l'appareil qu'ils cherchent à identifier. En cas d'in-

à tenir. Si l'ennemi laissait tomber une bombe, s'il menaçait une cible vulnérable, s'il tirait sur un avion canadien, etc., c'est-à-dire s'il commettait un acte d'agression, alors nos aviateurs recevraient l'ordre d'engager le combat. Telles sont les instructions en vigueur depuis nombre d'années. Toutefois elles ont subi quelques modifications; elles sont analogues à celles que doit suivre l'Aviation des États-Unis, mais elles ne leur sont pas identiques.

Je n'ai pas étudié dans le détail les ordres effectivement données ni les termes des notes créant le quartier général canado-américain; je crains d'avoir passé beaucoup de temps à expliquer comment nos avions seraient utilisés. Cependant, si les membres du comité ont des questions à poser, je serai heureux de leur répondre.

Le sénateur ROEBUCK: Vous me permettez une question, monsieur le président. Les paroles du général Pearkes ont été très intéressantes, mais n'est-ce pas que l'on vient d'exprimer cet après-midi, au sénat, l'opinion que le Parlement devait protéger les contribuables. C'est là une de ses fonctions, et une fonction très importante.

Il n'a guère été question du financement de toute l'affaire. Le général Pearkes nous fournirait-il des renseignements sur deux points :

Tout d'abord, existe-t-il au ministère de la Défense un organisme chargé de réduire les dépenses. Il s'agit là d'un rôle capital. Un conseil est-il chargé de s'occuper des dépenses, de surveiller les dépenses, et s'il en existe un, se compose-t-il à la fois de civils et de militaires? Ou le seul contrôle des montants extraordinaires que nous dépensons est-il celui du Conseil du Trésor?

En second lieu, — voici la plus importante de mes deux questions, — s'est-on entendu sur un principe quant au partage du coût entre les États-Unis et le Canada? Nous allons participer à un commandement commun, il est vrai, et c'est une tâche commune que la défense de l'Amérique du Nord. Y a-t-il eu accord sur la proportion des dépenses qu'assumerait chacun des deux pays? Ces proportions sont-elles fondées sur les chiffres de la population ou du revenu national brut du Canada et des États-Unis, si seulement on en a tenu compte? Ou bien la question du partage des dépenses est-elle censée se régler toute seule, selon les circonstances?

L'affaire est en marche; il importe que nous fassions notre part, mais encore faut-il savoir en quoi elle consiste. Entre les deux pays y a-t-il eu une entente quelconque sur la question des dépenses?

M. PEARKES: On demande dans la première question s'il existe au ministère de la Défense nationale un organisme chargé de scruter les dépenses. Les prévisions budgétaires sont dressées par les divers ministères. Ainsi, nous établissons à l'heure actuelle celles du prochain exercice. Dans ce travail nous tenons compte des disponibilités qu'offrira vraisemblablement le budget de l'année prochaine. Il ne s'agit encore que de grandes lignes. Les services dressent l'état de leurs besoins, et les font soumettre par leurs chefs d'état-major au Comité des chefs d'état-major. Celui-ci fixe, à l'intérieur des limites du budget, le montant des crédits qui seront mis à la disposition de la Marine, de l'Armée de terre et de l'Armée de l'air, etc. Une fois déterminé, l'ensemble des prévisions est analysé par un comité qui comprend des membres du Conseil du Trésor. Celui-ci est d'ailleurs représenté à toutes les discussions.

Enfin, les prévisions budgétaires sont soumises au Conseil du Trésor, qui doit donner son approbation pour chaque poste après avoir entendu le ministre de la Défense nationale. Ensuite elles sont soumises à l'ensemble du cabinet; le

Gouvernement décide quelle part des crédits réclamés il recommandera l'adoption par le Parlement. Les prévisions budgétaires, comme vous le savez, sont ensuite soumises au Parlement.

Je puis vous dire que les dépenses sont toujours examinées avec le plus grand soin et, bien qu'on puisse difficilement répondre aux besoins des divers services tout en gardant dans une juste limite le chiffre des dépenses à payer par le contribuable, le Ministère s'efforce, par tous les moyens, de supprimer toutes dépenses inutiles.

Je crois avoir ainsi répondu à la première question, Monsieur le président; j'ajoute que chacun des services a un vérificateur des comptes à son service au quartier général de la Défense nationale ainsi que des représentants, dans chaque commandement, chargés d'examiner les dépenses.

Le sénateur VIEN: Pourrait-on nous donner le chiffre approximatif de nos engagements financiers des douze prochains mois ?

M. PEARKES: Oui; on le trouve dans le Livre bleu du Comité des dépenses de la Chambre des communes, auquel cette question a été confiée.

Le sénateur VIEN: A quoi s'élève-t-il ?

M. PEARKES: A \$1,680,000,000 je crois; je n'ai pas les chiffres exacts sous la main.

Le sénateur VIEN: Cela représente le total de notre effort dans la guerre froide ?

M. PEARKES: C'est le total des prévisions établies.

Le sénateur VIEN: En ce qui a trait au NORAD ?

M. PEARKES: Cela dépasse de beaucoup le NORAD. Nos dépenses ne s'appliquent pas qu'au NORAD, car nous avons notre brigade en Europe.

Le sénateur VIEN: Je comprend, mais voici ce que je voudrais savoir: Avons-nous une idée de ce que sera notre part dans le NORAD au cours des douze mois qui viennent ?

M. PEARKES: Il serait difficile, je crois, de mettre les dépenses du NORAD à part, parce que, dans les prévisions, figure un chiffre global pour l'aviation, et le personnel affecté au NORAD ne représente, bien entendu, qu'une partie de l'effectif des forces aériennes.

Le sénateur VIEN: Ainsi, vous ne sauriez nous dire quelle part du total représenteront les dépenses du NORAD ?

M. PEARKES: Non; je n'ai pas ces chiffres sous la main.

Pour répondre à la question du sénateur Roebuck, au sujet du pourcentage, je dois dire qu'il n'est pas question de fixer un pourcentage relativement à la quote-part des divers pays, lorsque le projet est étudié dans son ensemble et qu'on décide de partager les frais. En réalité, nous ne supportons qu'une bien mince partie du coût total.

Le sénateur ROEBUCK: Mince en proportion de la population ?

M. PEARKES: On peut dire que c'est un faible pourcentage du coût total.

Le sénateur VIEN: Vous avez dit que nous avons neuf escadrilles.

M. PEARKES: Oui monsieur.

Le sénateur VIEN: Combien d'escadrilles ont les Américains ?

M. PEARKES: Je ne saurais faire de déclaration publique à ce sujet. Qu'on me permette de dire qu'il a été question dans les journaux de soixante à soixante-dix escadrilles. Comme il s'agit ici des forces aériennes d'un pays étranger, il ne m'appartient pas de faire une déclaration publique, mais les journaux ont estimé que ces forces comptaient de soixante à soixante-dix escadrilles.

Le sénateur VIEN: Est-ce que les dépenses que nous assumons pour le compte du NORAD sont prises en considération en ce qui concerne notre contribution à l'OTAN ? En d'autres termes, ces dépenses que nous assumons pour la défense du continent nord-américain sont-elles considérées comme une partie de notre contribution à l'effort fourni par les nations alliées dans la guerre froide ou tout simplement comme un engagement pris par les Etats-Unis et le Canada, séparé et distinct de notre contribution à l'OTAN ?

M. PEARKES: C'est un chapitre séparé et distinct, du moins en ce qui concerne "l'infrastructure" de l'OTAN, c'est-à-dire que les dépenses d'établissement assumées par tous les pays de l'OTAN à l'appui des forces d'opération de cette organisation ne contribuent en rien au maintien de cet appareil de défense dont je vous ai parlé, qu'ont établi le Canada et les Etats-Unis. D'autre part, c'est dans le cadre de "l'Accord relatif à l'infrastructure" que sont évaluées et révisées les contributions au fonds d'infrastructure pour la défense des pays de l'OTAN en Europe.

Le sénateur VIEN: Cette infrastructure, comme vous dites, ou encore notre contribution à la défense du continent nord-américain, est-ce qu'on en tient compte ?

M. PEARKES: Oui. Les autres pays de l'OTAN se rendent compte de l'effort que nous fournissons pour la défense du continent nord-américain et je suis sûr qu'on tient compte de cet effort lorsqu'il s'agit d'établir les contributions des divers pays, car nous faisons parvenir régulièrement à la Commission annuelle de revue de l'OTAN un état des besoins et des ressources de notre pays en matière de défense.

Le sénateur ROEBUCK: Puis-je avoir la parole ? Le général n'avait pas fini de répondre à ma question quand on a attiré son attention sur un autre point. J'aimerais être fixé sur le point suivant: Vous avez dit, général, que notre contribution représentait, par rapport à celle des Etats-Unis, un faible pourcentage. Dois-je comprendre que c'est un faible pourcentage par rapport à notre population ? En quoi cette contribution vous paraît-elle faible ?

M. PEARKES: Considérée par rapport au total des dépenses pour le NORAD, notre contribution est assez mince; mince si on la compare à celle des Etats-Unis. Ainsi, nous n'avons qu'un petit nombre d'officiers et de soldats au quartier général canado-américain, environ dix-sept, tandis que les Américains en ont plusieurs centaines.

Le PRÉSIDENT: Dans le Colorado.

M. PEARKES: Oui, dans le Colorado. J'ai donné des précisions au sujet des contributions faites par le Canada et les Etats-Unis pour la construction des réseaux d'alerte. Je vous ai déjà dit que ce sont les Américains qui ont construit le réseau DEW et qui s'occupent de son entretien.

Le sénateur ROEBUCK: C'est-à-dire de moitié avec nous ?

M. PEARKES: Non.

Le sénateur ROEBUCK: Il y en a un à notre charge, un à la charge des Américains et le troisième est à la charge des deux pays.

M. PEARKES: Non. Les Américains supportent tous les frais de construction, d'exploitation et d'entretien du réseau DEW.

Le sénateur ROEBUCK: Et nous avons payé les frais du réseau Mid-Canada.

M. PEARKES: Nous avons payé le réseau intermédiaire, dont l'exploitation n'exige à peu près pas de personne. C'est un réseau presque entièrement automatique, ne comportant que quelques postes de contrôle. Le coût du réseau intermédiaire est sûrement très inférieur à celui du réseau DEW.

Le PRÉSIDENT (*le sénateur Lambert*): Est-ce que la direction du réseau canadien serait à Saint-Hubert?

M. PEARKES: Tous ces réseaux se trouvent rattachés au réseau central de Colorado-Springs mais le poste de Saint-Hubert reçoit aussi les renseignements. Pour ce qui est de la ligne Pine Tree, les deux tiers en ont été construits par les Américains et sont équipés en hommes par eux. Quand je dis les deux tiers, je donne un chiffre approximatif.

Le sénateur POULIOT: J'aimerais savoir, autant que possible, si la contribution de chaque pays est proportionnée à la population de ce pays.

L'honorable M. PEARKES: Ce n'est pas cette norme là qu'on a employée. Les gouvernements intéressés ne se sont pas entendus sur une proportion pour les versements à faire par chacun.

Le sénateur POULIOT: Mais si l'on n'est pas parvenu à un accord, a-t-on étudié le problème au cours des pourparlers?

L'honorable M. PEARKES: Les négociations n'ont pas porté sur les dépenses du NORAD. Cette question ne sera abordée qu'après l'approbation définitive de l'Accord. Je tiens à souligner que l'Accord repose sur des bases provisoires, qui seront confirmées une fois les résolutions adoptées. Je pense qu'il y aura alors un accord officiel, entérinant les arrangements provisoires.

Le sénateur CROLL: Une fois l'accord définitif signé, pouvons-nous espérer que les armes de contre-attaque dont disposent les Etats-Unis seront mises à la disposition de leur allié, le Canada?

L'honorable M. PEARKES: Les armes dont les Américains se serviraient pour la contre-attaque n'entrent pas dans le cadre du NORAD. Le NORAD est une organisation purement défensive du continent nord-américain. Les armes de contre-attaque, c'est-à-dire les bombardiers stratégiques des Etats-Unis, ne relèvent pas du NORAD, qui n'aurait rien à voir à l'envoi de ces bombardiers en Russie par exemple, ou en Allemagne.

Le sénateur CROLL: Pour aborder le problème sous un autre angle: si l'adversaire envoyait des projectiles téléguidés sur notre territoire, disposerions-nous des mêmes armes défensives que les Américains?

L'honorable M. PEARKES: A l'heure actuelle, nous n'avons pas de fusées air-air ni de projectiles armés d'ogives atomiques ou nucléaires. Nos voisins possèdent ce genre d'armes. Il n'a pas encore été décidé si, en cas de conflit, les Américains donneraient au Canada des ogives atomiques.

Le sénateur CROLL: Si nous attendions le déclenchement des hostilités, est-ce que ce ne serait pas un peu tard?

L'honorable M. PEARKES: Nous ne sommes pas une puissance atomique, et les Etats-Unis ne nous ont pas donné ces armes, qui leur appartiennent en propre. Nous n'avons pas le moyen d'en fabriquer de semblables. Si vous voulez, je vérifierai ce que je vous dis là, mais je suis sûr de ne pas me tromper.

Le sénateur CROLL: Mais je croyais avoir compris que notre programme était un programme de défense en commun ?

L'honorable M. PEARKES: Les escadrilles d'interception américaines seraient évidemment munies de ces armes atomiques, dont elles se serviraient pour attaquer l'aviation ennemie au-dessus de notre territoire en cas d'urgence, si le conflit avait éclaté. Mais à l'heure actuelle, nous ne sommes pas une puissance atomique, et personne ne nous a procuré des armes nucléaires. Vous connaissez la loi McMahon. Cette loi sera-t-elle abrogée un jour ? Nous ne pouvons encore nous prononcer là-dessus.

Le sénateur CROLL: Le Congrès affirme qu'il ne consentirait à l'abroger qu'en faveur de la Grande-Bretagne, peut-être de la France, et en tous cas pour un pays qui fabriquerait lui-même des armes atomiques. Sans doute ne sommes-nous pas une puissance atomique. Mais nous sommes partenaires dans un système de défense collective. Vous dites qu'en cas de guerre, les Etats-Unis peuvent consentir à nous passer leurs charges explosives atomiques. Mais il me semble qu'il faut un certain temps pour apprendre à se servir de ces armes; on ne saurait l'apprendre en 24 heures. On entend à l'étranger des rumeurs selon lesquelles certaines armes nucléaires nous seraient passées "sous le manteau" et que nous en servirions en secret. La chose est-elle vraie ?

L'honorable M. PEARKES: Non, elle est absolument fausse. Certains de nos militaires et de nos aviateurs apprennent l'usage et l'entretien de ce genre de matériel, mais cette formation leur est offerte aux Etats-Unis; jusqu'à présent les Etats-Unis ne nous ont pas donné une seule arme atomique et il n'en existe pas de réserves en territoire canadien.

Le sénateur ROEBUCK: Trouve-t-on des charges nucléaires à bord des avions de reconnaissance américains ?

L'honorable M. PEARKES: Il est possible que certains projectiles air-air contiennent une charge explosive atomique. Quand je parle de projectiles air-air, je songe aux engins transportés à bord d'avions et qui seraient tirés contre les appareils ennemis. A l'heure actuelle, certains de nos avions sont armés de ces projectiles, et on en met au point d'autres qui pourront tirer contre un avion avec une précision totale, qui atteindront toujours leur but. Mais pour le moment ces appareils n'ont pas de charges atomiques.

Le sénateur MOLSON: Puis-je poser au général Pearkes une question précise sur le NORAD ? Je songe ici aux frais, question qu'ont déjà abordée deux de mes collègues. L'existence du NORAD entraîne-t-elle des frais considérables au chapitre de notre budget de défense ? Cette organisation ne saurait, me semble-t-il, modifier sensiblement l'ampleur de nos programmes défensifs, ni renforcer sérieusement nos dispositifs. Pensez-vous que je me trompe en disant cela ?

L'honorable M. PEARKES: Vous dites que le NORAD ne modifiera pas vraiment notre capacité défensive ?

Le sénateur MOLSON: Il ne modifiera pas réellement le chiffre de nos dépenses.

L'honorable M. PEARKES: Si nous voulions être seuls à organiser la défense du Canada, les dépenses atteindraient un total astronomique. Elles sont extrêmement lourdes à l'heure actuelle, mais beaucoup moins lourdes que si nous ne formions pas équipe avec nos voisins du sud. Je dois cependant dire en toute conscience que si nous adoptons un programme commun, et les dispositifs modernes prévus par les Etats-Unis, nos dépenses seront extrêmement élevées au cours des années à venir.

Le sénateur MOLSON: Voici ce que je me demande; s'il n'existait pas de quartier général du NORAD, n'aurions-nous pas à notre disposition le même nombre d'escadrilles ou autant de forces armées? Si le NORAD n'existait pas, nos frais de défense n'en seraient pas sensiblement réduits?

L'honorable M. PEARKES: Tout au contraire, sans l'existence du NORAD et en l'absence d'un quartier général commun, nous devrions payer beaucoup plus cher pour le même dispositif de défense.

Le sénateur HAIG: Si nous ne versions rien, ce sont les Etats-Unis qui paieraient tous les frais. Car pour se défendre eux-mêmes, il faut qu'ils nous défendent, nous.

L'honorable M. PEARKES: Si nous ne dépensions rien, les Etats-Unis agiraient sans nous, il est vrai; mais c'est notre souveraineté que nous perdriions ainsi. Ce n'est qu'en formant une équipe unie que nous pouvons préserver l'indépendance nationale du Canada. Nos voisins ont besoin d'un réseau global d'alerte. Ils doivent pouvoir attaquer l'ennemi aussi loin que possible des régions peuplées. Si nous nous retirions du jeu, les Etats-Unis seraient contraints par la force des choses à s'installer sur notre sol; nous cesserions d'être des partenaires, et nous deviendrions des subordonnés.

Le sénateur MACDONALD: Il est donc hors de doute qu'au sein du NORAD le Canada conserve toutes les prérogatives d'une souveraineté nationale complète?

L'honorable M. PEARKES: Si vous parlez de souveraineté complète...

Le sénateur MACDONALD: Bon, eh bien supprimez le mot complète.

L'honorable M. PEARKES: Cette combinaison de termes est délicate. Si l'on veut être précis, il faut reconnaître que la conception de souveraineté, telle que nous la comprenions hier encore, est déjà quelque peu entamée par la présence même des troupes américaines en territoire canadien. Mais cela ne veut pas dire que le Canada cède à d'autres son autorité sur ces escadrilles d'aviation. Le Canada est ici partenaire, et il n'a cédé ni des portions de son territoire, ni aucun autre élément concret de sa souveraineté.

Le sénateur MACDONALD: Ai-je raison de croire que selon les dispositions du NORAD les forces armées canadiennes pourraient être appelées à se rendre aux Etats-Unis pour y défendre notre continent contre une attaque ennemie?

L'honorable M. PEARKES: L'accord du NORAD autorise en effet le transfert provisoire d'escadrilles de part et d'autre de la frontière commune. Si l'attaque ennemie venait de l'est ou de l'ouest seulement, et que notre ciel n'était pas violé (et qu'il ne semblât pas probable qu'il le soit) il est possible que pendant la bataille les escadrilles canadiennes soient transférées du côté américain. Mais sachons voir la situation avec réalisme; il est presque certain qu'un ennemi qui attaquerait les Etats-Unis survolerait le territoire canadien. Ce n'est que s'il était évident que le Canada n'est pas menacé que nos escadrilles seraient transférées outre-frontière.

Le sénateur MACDONALD: Peut-on dire alors qu'en cas d'attaque contre le continent nord-américain, les défenses aériennes de nos deux pays relèveraient du commandement du NORAD ?

L'honorable M. PEARKES: D'après l'accord officiel, le NORAD aura la direction des opérations des aviations militaires des deux pays. Le haut commandement du NORAD n'exercera pas d'autorité réelle et ne donnera aucune instruction concrète, mais c'est le NORAD qui se chargera des plans stratégiques et de la conduite de nos forces dans la bataille qui pourrait s'engager.

Le sénateur MACDONALD: Peut-on dire que tout commandement communiqué par le NORAD à un commandant d'armée canadien devrait être exécuté par celui-ci ?

L'honorable M. PEARKES: Tous les commandements du NORAD seraient dirigés vers Saint-Hubert, base canadienne dont relèvent à l'heure actuelle nos neuf escadrilles. Je répète que c'est là un commandement d'un échelon très élevé, et que le NORAD lui enverrait des directives plutôt que des ordres.

Le sénateur MACDONALD: Et l'officier commandant de grade inférieur devrait probablement appliquer ces directives ?

L'honorable M. PEARKES: Il est vrai. Nos deux pays lutteraient côte à côte, et ils ne peuvent le faire efficacement sans l'existence d'une autorité unifiée indiscutable. S'il n'y avait pas d'empêchement dirimant, l'officier commandant de grade inférieur appliquerait donc les directives qu'il aurait reçues. Je n'ai pas souligné encore que tous les plans de temps de paix doivent être approuvés par les États-Majors conjoints du Canada et des États-Unis; au besoin, ces plans seront soumis aux gouvernements intéressés, pour recevoir une approbation définitive. Les maillons de cette chaîne vont du quartier général du NORAD jusqu'aux chefs d'état-major des deux pays; le comité des chefs d'état-major de chaque pays fait rapport à son gouvernement respectif.

Le PRÉSIDENT: Une fois réalisée la ratification de l'Accord du NORAD, est-il exact que les états-majors des deux pays devront s'unifier de façon plus complète, en ce qui a trait aux opérations conjointes ?

Le général PEARKES: Je ne sais si le terme de "ratification" est tout à fait exact. Mais une fois les résolutions approuvées, les chefs d'état-major des deux pays pourront préciser les plans détaillés.

Le PRÉSIDENT: Il y a encore beaucoup à faire dans ce domaine ?

Le général PEARKES: Oui.

Le sénateur MACDONALD: Faut-il que le Parlement donne son approbation à l'Accord ? Ne serait-il pas mis en vigueur indépendamment de la décision parlementaire ?

Le général PEARKES: Nous nous sommes engagés à soumettre l'Accord à l'approbation du Parlement, qui a pu l'étudier grâce à un projet de résolution semblable au projet qui, sauf erreur, a été soumis au Sénat.

Le sénateur MACDONALD: Je voudrais faire ressortir que l'Accord est en vigueur *de facto*, sans l'approbation du Parlement.

Le général PEARKES: Mais ce n'est que temporairement; l'Accord stipule que les unités affectées aux divers pays intéressés seront désignées par leurs gouvernements respectifs. Je ne crois pas me tromper en affirmant qu'à l'heure

actuelle l'Accord du NORAD opère sur une base provisoire qui n'exige pas la ratification du Parlement.

Le PRÉSIDENT: Il me semble que M. Léger pourrait vous répondre sur ce point, en ce qui concerne nos relations diplomatiques; mais avant d'en venir là je tiens à vous dire, général, qu'à mon sens vous avez donné tous les détails voulus sur la répartition des forces et des frais entre les deux pays. Si le NORAD s'unifie selon les stipulations de l'Accord, pensez-vous que puissent surgir certaines difficultés quant au contrôle de division entre les escadrilles du Canada et les autorités du Colorado, par exemple? Je pense que certains se posent cette question avec quelque inquiétude.

Le général PEARKES: L'une des raisons qui militent en faveur d'un commandement unifié, c'est le danger que les escadrilles volant à très grande vitesse et à grande altitude ne se nuisent dans leurs mouvements; il est essentiel qu'elles soient contrôlées par un commandement unique.

Le sénateur HUGESSEN: Puis-je poser au ministre deux questions qui découlent des termes mêmes de l'Accord? Le ministre vient de dire qu'il reste encore bien des choses à faire. Je vois ici l'article 1er de l'Accord qui stipule que le Commandant en chef obéira à un plan général de défense aérienne approuvé par les autorités compétentes de nos deux Gouvernements... Et je lis à l'article 2 que le Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord comprendra les unités de combat et les personnes que leur affecteront expressément les deux Gouvernements. Je pense comme le Ministre que la situation est urgente; c'est pourquoi je voudrais savoir combien de temps il nous faudrait pour effectuer l'unification nécessaire, et quand nous aurons un Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord entièrement homogène?

L'honorable M. PEARKES: Le maréchal de l'air Slemon et son équipe sont sur les lieux depuis octobre dernier. Le général Partridge est venu nous voir, a consulté ici même les autorités compétentes; il m'a rendu visite, et il s'est entretenu avec le premier ministre. Nous possédons déjà un programme unifié mais il reste encore énormément à faire pour tirer tout l'avantage possible de nos ressources, pour moderniser par exemple notre réseau de communications. En effet, nous l'opérons encore à la main, alors qu'il nous faudrait un système automatique, qui enregistrerait, non plus le vol simultané de cinq avions, mais celui de 500 appareils à la fois. La mise au point des détails nous donnerait un système homogène, et il nous faut trouver la meilleure méthode de répartition des régions, et adopte la formule la moins onéreuse. Je pense que nous n'aurons jamais de programme tout à fait complet, étant donné l'avance constante de la science, qui rend désuet du jour au lendemain des appareils qui semblaient modernes.

Le sénateur HUGESSEN: Pour parler avec plus de précision: les gouvernements des deux pays ont-ils approuvé le plan général de défense aérienne prévu par l'article 1er?

M. PEARKES: Oui, on a ratifié un programme d'ensemble. Du reste, il en existait un d'ordre très général depuis nombre d'années, mais nous y avons ajouté des précisions depuis l'établissement du quartier-général temporaire.

Le sénateur HUGESSEN: Permettez-moi de poser une autre question au sujet de l'article 2. Quant les deux gouvernements affecteront-ils au NORAD les unités qui lui sont réservées par ce texte?

M. PEARKES: Le commandement de la défense aérienne du Canada, à Saint-Hubert, relève d'ores et déjà du NORAD.

Le sénateur HUGESSEN: C'est déjà fait ?

M. PEARKES: A titre temporaire. Il sera possible de consacrer officiellement cet état de choses quand les deux chambres auront adopté les résolutions. C'est une des raisons pour lesquelles nous aimerions qu'on les approuvât le plus tôt possible.

Le sénateur CROLL: Lorsque les résolutions auront été ratifiées et que les forces auront été unifiées, se pourrait-il que nous nous trouvions aux prises avec une puissance étrangère sans que le Cabinet, le Parlement ou aucune autre autorité soit intervenue ?

M. PEARKES: En état de guerre ?

Le sénateur CROLL: Oui.

M. PEARKES: Monsieur le président, l'accord du NORAD ne nous placerait en état de guerre que si une puissance étrangère commettait un acte d'agression contre nous. Nous ne serions amenés à la guerre que si une puissance étrangère violait l'espace aérien de l'Amérique du Nord.

Le sénateur CROLL: Voilà justement le noeud de la question. Qui déterminera s'il y a eu violation ? Sera-ce le commandant du NORAD ?

M. PEARKES: Il faudrait que soit commis un acte d'agression caractérisé contre l'Amérique du Nord. Je le répète, des règles précises énumèrent les faits qui constituent une agression. Nos avions d'interception n'auraient pas à abattre un avion hostile qui survolerait le Grand Nord: ce ne serait pas un acte d'agression. Au contraire, si cet avion bombardait notre territoire il y aurait agression, et les pilotes du NORAD devraient entrer en action. Tout cela est expliqué fort clairement dans les instructions que l'on remet aux jeunes pilotes.

Le sénateur BOUFFARD: Si l'on bombardait les Etats-Unis, le résultat serait-il le même ?

M. PEARKES: Oui.

Le PRÉSIDENT: Revenons à la question soulevée par M. Hugessen. Uniformisera-t-on un jour les avions mis à la disposition du NORAD ?

M. PEARKES: Nous l'espérons tous. J'ignore cependant si cela sera possible ou si nous en viendrons à une entente à ce sujet. Cela nous plairait fort à tous.

Le PRÉSIDENT: Nous entendons beaucoup parler des avions Avro Arrow, qui coûtent \$750,000. Se peut-il que le NORAD adopte cet engin, quitte à le remplacer quand il sera désuet ?

M. PEARKES: Chaque gouvernement conserve son autonomie en ce domaine. Les chefs d'Etat-major pourraient sans doute formuler des recommandations, mais l'adoption de l'Avro Arrow ne pourrait résulter que d'une décision prise par le Gouvernement. La question que vous posez est fort judicieuse. Nous nous réjouissons de voir l'Avro adopté par quelques escadrilles américaines, mais cela dépend du gouvernement de Washington.

Le sénateur MACDONALD: Monsieur le président, je crois que M. le Ministre a répondu à M. Croll que si un avion ennemi survolait notre territoire, ou que si on pensait que cela se produisait, le commandement du NORAD pourrait lancer nos forces à sa poursuite. Ai-je bien compris ?

M. PEARKES: Il faudrait d'abord identifier l'avion: s'il se trouve en territoire canadien, le Commandement de la défense aérienne chargerait l'Aviation canadienne de cette tâche. Si le pilote chargé de la reconnaissance constate qu'il s'agit bien d'un engin étranger, mais qu'il n'a commis aucun acte d'agression, il doit entrer en contact avec la base de l'Aviation de Saint-Hubert pour recevoir ses instructions, qui, dans ce cas, lui seraient transmises par le commandement de la défense aérienne de Saint-Hubert.

Le sénateur MACDONALD: S'il s'agissait d'un avion étranger, la direction du NORAD aurait uniquement le droit d'ordonner à nos forces de l'attaquer, sans pouvoir entreprendre de contre-attaque, n'est-ce pas ?

M. PEARKES: Le commandement du NORAD n'a absolument pas le droit de diriger des représailles contre un autre continent. Dans le cas dont vous parlez, celui d'un avion ennemi qui commet un acte d'agression, le NORAD n'aurait pas à intervenir, parce que cette situation est déjà prévue par les règlements sur l'interception: L'Aviation canadienne entrerait automatiquement en action sans attendre les ordres du NORAD.

Le sénateur MACDONALD: Je n'ai pas l'intention d'insister sur la question, mais j'aimerais savoir qui aurait le droit d'ordonner des représailles.

M. PEARKES: A l'heure actuelle, seulement le président des Etats-Unis, je crois.

Le sénateur MACDONALD: Mais au Canada ?

M. PEARKES: Nous ne pourrions pas en entreprendre, parce que nous n'avons pas de bombardiers et que nous ne pouvons pas passer à la contre-attaque ou à la contre-offensive. Nos forces aériennes ne peuvent servir qu'à la défense.

Le sénateur MACDONALD: Mais qui aurait le droit d'ordonner une contre-attaque, si nous pouvions en entreprendre ?

M. PEARKES: Cette question me paraît n'avoir qu'un intérêt tout à fait théorique, Monsieur le président.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Monsieur le président, permettez-moi de poser une ou deux questions qui se rattachent à celles de M. Hugessen. Je sais qu'il est trop tard pour poursuivre la séance. M. le ministre de la Défense a fait preuve d'une amabilité extrême en répondant à nos questions. Il nous a beaucoup aidé et j'espère qu'il reviendra terminer le magnifique exposé qu'il a commencé.

M. Hugessen a posé une question au sujet de l'article 2, dont voici le texte.

"Le Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord comprendra les unités de combat et les personnes que les Gouvernements leur affecteront expressément".

Le gouvernement n'a encore affecté aucune unité au Commandement, mais je crois comprendre qu'on envisage de lui en réserver neuf. Que fera-t-on des autres, et sous quel commandement seront-elles placées ?

M. PEARKES: Les neuf escadrilles relèvent du Commandant de la Défense aérienne de Saint-Hubert. Les formations qui ne seront pas affectées au NORAD, s'il y en a, demeureront sous l'autorité de leur commandant actuel. On n'a affecté nommément aucune unité au NORAD, mais le commandement

du NORAD dirige à titre temporaire les opérations du Commandement de la Défense aérienne, dont relèvent chacune de nos neuf unités. Dès l'adoption des présentes résolutions, le Gouvernement désignera officiellement les escadilles qui seront versées au NORAD.

Le sénateur CONNOLLY: Mutatis mutandis, la situation des forces de couverture fournies par l'Aviation des Etats-Unis est sans doute la même ?

M. PEARKES: Je le crois. Non seulement les forces aériennes mais encore certains éléments de la Marine et de l'Armée ont été placés, à titre facultatif, sous la direction du NORAD.

Le sénateur CROLL: Mon général, vous avez dit, je crois, que nous ne pouvions pas nous défendre contre les projectiles téléguidés et que seuls les Etats-Unis peuvent passer aux représailles parce qu'ils disposent des engins nécessaires. Est-ce à dire qu'advenant l'utilisation de projectiles, les Etats-Unis se chargeraient de défendre le continent tout entier ?

M. PEARKES: A l'heure actuelle, le Canada ne peut pas se défendre directement contre les engins téléguidés. Nous n'avons point de projectile de contre-attaque; du reste, je crois qu'aucun pays n'en a. Cependant, nous effectuons des recherches qui pourraient se couronner par la mise au point d'une arme capable de répondre, non certes au projectile téléguidé intercontinental mais du moins au projectile atmosphérique sans pilote auquel l'Union soviétique travaille et qui est peut-être déjà en service.

Mais, quand on parle de représailles, il ne s'agit pas d'une riposte dirigée contre l'engin même qui attaque. Il s'agit de l'entrée en action de l'Aviation stratégique dans le cadre de l'OTAN. La puissance de cette formation peut être augmentée par l'emploi de projectiles dans divers pays de l'OTAN: les Etats-Unis ont déjà offert l'an dernier d'établir des rampes pour le lancement des projectiles à portée moyenne. Tout cela fait partie de la riposte, au même titre que l'utilisation des bombardiers britanniques de moyenne dimension: cela relève des opérations de contre-attaque.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Les bombardiers britanniques de moyenne dimension sont-ils affectés à l'OTAN ?

M. PEARKES: Non, pas plus que les engins de l'Aviation stratégique américaine. Chaque Etat qui adhère à l'OTAN n'y affecte qu'une partie de ses forces. La France, entre autres, n'a pas versé toutes ses forces à l'OTAN.

Le sénateur BOUFFARD: Permettez-moi de poser une question au général Pearkes. En principe le NORAD est une association entre le Canada et les Etats-Unis. Le personnel du quartier-général, à Colorado, doit comprendre un certain nombre d'officiers canadiens: vous dites qu'il en a dix-sept à l'heure actuelle. Qui les désigne et qui leur attribue leur rang ?

M. PEARKES: Le Commandant et son adjoint canadien étudient ensemble, au quartier-général de Colorado-Springs, le nombre et la qualité des officiers qu'il faudrait, ce que l'on communique aux Chefs d'état-major canadiens, lesquels me soumettent leurs recommandations. En général, c'est moi qui adopte une décision, mais s'il s'agit d'un nombre considérable d'hommes, je sou mets la question au Cabinet.

Le sénateur BOUFFARD: C'est vous qui décidez en dernier ressort ?

Le PRÉSIDENT: Messieurs, il est six heures et quelques minutes. J'adopterai la solution que vous préférerez quant à la poursuite de nos travaux. Nous savons

gré à M. Pearkes de la bonne grâce avec laquelle il nous a éclairés. Le comité veut-il interroger M. Léger tout de suite au sujet de l'aspect politique de la question ?

Le sénateur CROLL: Monsieur le président, la question est sans doute assez urgente: pas autant toutefois que certains se plaisent à le dire, puisque l'autre chambre a étudié les résolutions sans se hâter. Malgré tout, je crois que les fonctionnaires pourraient revenir répondre à nos questions un jour où cela nous conviendrait davantage. Je propose que nous levions la séance et que nous reprenions nos travaux plus tard.

Le sénateur ASELTINE: Continuons !

Le PRÉSIDENT: Pardon, monsieur MacDonald ?

Le sénateur MACDONALD: A moins que nous n'ayons d'autres questions à lui poser, nous ne devrions pas retenir le général Pearkes ni aujourd'hui ni plus tard, puisqu'il a à faire ailleurs. Nous n'avons pas beaucoup de précisions à demander à M. Léger. Le comité pourrait donc soit poursuivre ses travaux, soit lever la séance jusqu'à 10 h. 30 demain matin. Les deux solutions me conviennent.

Le PRÉSIDENT: Si nous nous réunissons demain nous siégerions en même temps que la Commission des finances.

Le sénateur CROLL: Je ne m'oppose pas à ce que nous continuions la séance, Monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Permettez-moi de vous exposer la solution suivante: poursuivons jusqu'à 6 h. 30. Nous entendrons le témoignage de M. Léger, après quoi le Comité pourra me charger de communiquer à la Chambre la décision qu'il aura prise. Il faudrait que le Sénat en finisse avec cette question demain.

Le sénateur HAIG: Pourquoi ne pas reprendre la séance à huit heures ?

Le PRÉSIDENT (*M. Lambert*): C'est que certains d'entre nous ont des rendez-vous qu'il serait assez difficile de rompre.

Le sénateur HAIG: Bon. Poursuivons donc la séance.

Le sénateur MACDONALD: Nous devrions voir d'abord si nous avons d'autres questions à poser à M. Pearkes. Si nous n'en avons pas, comme je crois, il faudrait inviter M. Léger à comparaître.

Le PRÉSIDENT (*M. Lambert*): M. Pearkes demeurera volontiers avec nous jusqu'à 6 heures et demie, au cas où nous aurions autre chose à lui demander. M. Léger, auriez-vous l'obligeance de venir ici.

Messieurs, j'ai l'honneur de vous présenter M. Jules Léger, sous-secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. Je le prie, au nom du Comité, de traiter la question qui nous occupe, afin que nous en connaissions tous les aspects.

M. JULES LÉGER: Monsieur le président, je ne saurais ajouter grand chose à l'exposé que M. Pearkes vient de faire, mais je pourrais sans doute vous entretenir du rôle que mon ministère joue dans ce domaine, afin de délimiter le secteur sur lequel porteront les questions.

Le PRÉSIDENT (*M. Lambert*): Parfait.

M. LÉGER: On peut distinguer trois aspects de ce rôle: Négociation du traité lui-même, consultations entre gouvernements, et rapports politiques entre l'OTAN et le NORAD.

Les négociations relatives à l'accord sont maintenant terminées; les points essentiels ont été présentés au cours de ces débats par le ministre de la Défense nationale, que la chose touchait plus que notre Ministère.

Pour ce qui est des consultations intergouvernementales, elles sont, vous le savez, toujours à l'honneur et se font à plusieurs échelons à la fois. Les ministres des Affaires étrangères ont souvent l'occasion de se rencontrer, de nos jours. Les réunions internationales sont nombreuses et notre Secrétaire d'Etat et M. Dulles ont ainsi maintes occasions de s'entretenir de sujets d'intérêt commun. Le NORAD, comme bien vous pensez, est de cette catégorie.

En second lieu viennent les voies diplomatiques. Elles restent ouvertes jour et nuit et sont des plus satisfaisantes en ce qui concerne nos entretiens avec Washington.

Il y a aussi les contacts à l'échelon militaire lorsqu'il s'agit d'accords très importants, comme celui que nous étudions actuellement. Je n'insisterai pas sur le sujet, puisque le général Pearkes en a déjà fait mention.

De temps à autre se tiennent des réunions de représentants officiels où l'on discute d'un problème en particulier.

Enfin, et ici j'espère n'avoir pas à répondre à trop de questions, il y a les échanges entre services de renseignements, qui doivent rester secrets.

Pour ce qui est des rapports entre le NORAD et l'OTAN, sur le plan politique, il y a vous le savez, deux fois l'an, une réunion du Conseil à l'échelon ministériel: une en décembre, à laquelle assistent les ministres de la Défense nationale, des Finances et des Affaires étrangères, et une autre au printemps, à laquelle participent les ministres des Affaires étrangères seulement. Ce sera donc tout à fait normal si, durant ces séances du Conseil de l'OTAN, se déroulent, la chose paraissant nécessaire, des entretiens sur le NORAD.

En outre, il y a les rapports, écrits ou autres, qui se font à l'OTAN; le plus important a trait à ce qu'on appelle la revue annuelle. Il existe, dans le cadre de l'OTAN, un comité de revue annuelle où l'on discute les problèmes d'ordre militaire de l'Alliance, ceux de chaque pays en particulier ou, de groupes de pays comme dans le cas de l'Union de l'Europe occidentale, et du NORAD.

C'est là, tel que je le conçois, le rôle de notre Ministère en ce qui a trait à cet accord. Je me ferai un plaisir de répondre aux questions que l'on voudra bien me poser.

Le sénateur MACDONALD: Je voudrais savoir s'il est habituel de conclure des accords de cette nature au moyen de deux lettres dont la première sert à présenter la proposition et la seconde, à l'accepter.

M. LÉGER: Je crois, Monsieur le président, que les accords, les ententes ou encore les traités peuvent revêtir diverses formes.

Le sénateur MACDONALD: Un traité?

M. LÉGER: Sûrement. Non seulement revêtent-ils diverses formes, mais ils doivent également prendre la forme qui convient à un pays donné, eu égard à la constitution. Ainsi, lorsque le Canada conclut un traité avec les Etats-Unis, il adopte un procédé conforme à ses cadres constitutionnels. Les Etats-Unis s'y prennent d'une autre façon parce que leurs institutions sont différentes. Peut-être devrais-je donner ici certaines précisions en ce qui concerne le Canada.

Au Canada, vous le savez, la conclusion et la ratification des traités constituent une prérogative du souverain et ne requièrent aucunement l'approbation du Parlement. Toutefois, depuis 1926 ou à peu près, il est d'usage que le Gouvernement canadien demande au Parlement d'approuver certains accords. On a recours à cette façon de procéder lorsqu'il s'agit d'accords qui comportent des sanctions militaires ou économiques ou une sortie considérable de fonds publics ou d'accords qui ont un grand retentissement politique ou qui engagent certains droits particuliers au Canada. Il appartient donc au Gouvernement de décider si tel ou tel accord doit être ratifié par le Parlement.

Le sénateur MACDONALD: Dans le cas présent, s'agit-il d'un traité ou tout simplement d'un accord ?

M. LÉGER: Monsieur le président, il ne s'agit pas d'un traité mais d'un accord.

Le sénateur MACDONALD: J'en conclus qu'il n'est pas nécessaire que les accords de ce genre soient approuvés par le Parlement, mais qu'ils le sont généralement. C'est bien ce que vous avez dit, Monsieur Léger ?

M. LÉGER: Oui.

Le sénateur MACDONALD: Mais cet accord est-il actuellement en vigueur sans avoir été approuvé par le Parlement ?

M. LÉGER: Monsieur le président, je ne suis pas un spécialiste du droit constitutionnel, mais il me semble qu'il appartient au Gouvernement de juger si la ratification d'un accord est nécessaire. Dans ce cas, l'accord n'est ratifié qu'après avoir été approuvé par le Parlement.

Le sénateur MACDONALD: Mais dans le cas du présent accord, on n'a pas demandé au Parlement de le ratifier. On a employé le mot approuver. Dois-je comprendre qu'on a demandé au Parlement d'approuver l'action du Gouvernement, c'est-à-dire le fait d'avoir conclu cet accord ?

M. LÉGER: Je crois qu'on s'en remet ici à l'usage.

Le PRÉSIDENT: Sûrement.

Le sénateur MACDONALD: N'est-il pas vrai que cet accord sera en vigueur jusqu'à ce qu'il ait été soumis au Parlement ?

M. LÉGER: Il me semble, Monsieur le président, que le Gouvernement a le droit de décider provisoirement de l'entrée en vigueur d'un accord.

Le PRÉSIDENT: Cette réponse me paraît judicieuse. Dans le cas où le Parlement refuserait d'approuver ou de ratifier l'accord, ce dernier resterait sans doute lettre morte.

Le sénateur MACDONALD: Je n'en suis pas sûr. Le Canada a conclu cet accord au moyen de deux lettres: l'une signée par notre ambassadeur aux Etats-Unis et l'autre, lettre d'acceptation, signée par le secrétaire d'Etat suppléant des Etats-Unis. Il s'agit de savoir si, en vertu de ce procédé, l'accord est actuellement en vigueur, indépendamment de l'intervention du Parlement.

Le PRÉSIDENT: En ce qui concerne l'OTAN, et certains autres engagements de portée internationale, n'avons-nous pas le droit de nous retirer moyennant préavis de trois mois ?

Le sénateur MACDONALD: Il est stipulé dans cet accord que nous pouvons nous retirer.

Le PRÉSIDENT: C'est cela. Si le Parlement refusait de ratifier l'accord, vous verriez qu'il serait retiré.

Le sénateur HUGESSEN: La même question s'est maintes fois posée dans le passé. Je crois qu'au point de vue juridique, le Gouvernement du Canada a le droit de conclure un accord avec n'importe quel pays sans le soumettre à l'approbation du Parlement, mais il court alors le risque que le Parlement ne mette pas en oeuvre tout ce qui sera nécessaire par la suite pour l'application de l'accord. Aussi suis-je d'avis que mon leader a raison en ce qui concerne cet accord. Il est en vigueur mais on le soumet à l'approbation du Parlement, pour une raison évidente. Cet accord prévoit en effet l'affectation d'escadrilles d'avions, et diverses choses que le Parlement pourra avoir à décider ultérieurement; si le Parlement n'approuve pas l'accord, il pourra se trouver un jour dans la situation d'avoir à prendre des décisions dans le cadre d'un accord qu'il désapprouverait.

Le PRÉSIDENT: Refuser des fonds, par exemple.

Le sénateur HUGESSEN: Oui. D'autre part, je suis d'avis que pour ce qui est de sa forme, le document répond aux exigences de la constitution des Etats-Unis, en vertu de laquelle tout traité doit être soumis à l'approbation du Sénat tandis qu'il n'en est pas de même pour une note d'acceptation. Je me trompe peut-être, mais c'est la conclusion à laquelle je suis arrivé.

Le sénateur MACDONALD: Peut-être avez-vous raison mais je ne vois nulle part dans cet accord qu'il soit question de le soumettre à l'approbation du Congrès des Etats-Unis.

Le sénateur HUGESSEN: Il en est question ?

Le sénateur MACDONALD: Non, pas que je sache. Ainsi, le Canada conclura un accord, approuvé par le Parlement canadien, avec un pays où cet accord n'aura pas été approuvé par le Congrès.

M. LÉGER: Rien n'indique que l'administration des Etats-Unis ait l'intention de soumettre cet accord à l'approbation du Congrès.

Le sénateur HUGESSEN: Selon la constitution des Etats-Unis et la distinction qui existe entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif, nos voisins peuvent parfaitement conclure un accord de ce genre avec un pays étranger, pourvu que cet accord ne soit pas un traité; en outre, il peut être mis en vigueur par le pouvoir exécutif des Etats-Unis sans passer par le Congrès. Voilà ce qu'il en est, à mon avis.

Le PRÉSIDENT: Oui, je crois que vous avez raison. A-t-on d'autres questions à poser ? Je tiens à exprimer au général Pearkes et à M. Léger, au nom du Comité, nos vifs remerciements pour l'amabilité et la patience dont ils ont fait preuve en répondant à nos questions.

La séance est ajournée.





